

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Association Dancemotion — Saison 2026/2027

Établi par le CA et approuvé lors de l'AG du 2 août 2024.

Le présent règlement intérieur complète les statuts de l'association Dancemotion. Il précise les modalités de fonctionnement des cours, les engagements de chaque adhérent et les règles de vie au sein de l'association.

Tout adhérent — ou, pour les mineurs, leurs représentants légaux — reconnaît avoir pris connaissance de ce règlement et s'engage à le respecter par sa signature du bulletin d'adhésion.

*Le non-respect du présent règlement peut entraîner des sanctions allant de l'avertissement à l'exclusion définitive.*

## 01 — ADHÉSION

### CONDITIONS

L'adhésion est ouverte aux personnes âgées d'au moins 14 ans. À titre exceptionnel, le CA peut admettre une personne plus jeune, après délibération consignée par écrit.

L'adhésion est annuelle et court sur la saison. Toute inscription en cours d'année reste due jusqu'à la fin de la saison, sauf cas de force majeure dûment justifié.

### DOCUMENTS OBLIGATOIRES

Aucune inscription n'est validée sans la remise complète du bulletin d'adhésion signé, du questionnaire de santé (et du certificat médical le cas échéant), des autorisations parentales pour les mineurs, et du règlement de la cotisation.

### SÉANCE D'ESSAI

Toute nouvelle inscription peut être précédée d'une séance d'essai. À l'issue, l'association peut refuser de valider l'inscription si la participation s'avère manifestement incompatible avec le bon fonctionnement du cours collectif.

### COTISATION ET PAIEMENT

La cotisation et la participation aux cours sont dues à l'inscription. Aucun remboursement n'est effectué en cours de saison, sauf cas de force majeure justifié (déménagement, incapacité médicale attestée). Les cours manqués ne donnent droit à aucun remboursement.

## 02 — ENGAGEMENTS DE L'ADHÉRENT

### ASSIDUITÉ ET PRÉSENCE

Chaque adhérent est inscrit à un cours dont les horaires sont fixés en début de saison. Il s'engage à suivre ce cours régulièrement et à être assidu, afin de ne pas freiner sa propre progression ni celle du groupe.

Toute absence prévisible doit être signalée à l'avance à l'encadrant·e (par message ou téléphone). Pour les mineurs, l'absence est signalée par le représentant légal. Des absences répétées et non justifiées peuvent, sur décision de l'association, entraîner un avertissement puis l'exclusion du cours, sans donner droit à un remboursement.

### PONCTUALITÉ

L'adhérent se présente à l'heure et prévoit le temps nécessaire pour se préparer avant le début du cours. Tout retard important peut entraîner un refus d'accès à la séance pour des raisons de sécurité (échauffement non effectué).

### TENUE

Tenue souple adaptée à la danse, chaussures de sport propres réservées à la salle, bouteille d'eau personnelle. Le port de bijoux ou accessoires pouvant blesser est interdit pendant les cours.

### COMPORTEMENT ET RESPECT

Chaque adhérent adopte un comportement respectueux envers l'encadrant·e, les autres adhérents et les locaux. Sont interdits : la violence physique ou verbale, le harcèlement, la discrimination, la consommation de tabac ou d'alcool, l'utilisation du téléphone pendant les cours (sauf urgence), et tout comportement perturbant le bon déroulement du cours.

### LOCAUX ET MATÉRIEL

Les adhérents respectent les locaux et le matériel. Toute dégradation peut faire l'objet d'une demande de réparation. L'association décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte d'effets personnels.

## 03 — VIE DU COURS ET RESPONSABILITÉ

### ENCADREMENT

Les cours sont encadrés par des intervenants désignés par l'association. L'encadrant·e peut adapter le contenu à tout moment pour des raisons pédagogiques ou de sécurité.

#### **EFFECTIF ET NIVEAU**

Les cours sont limités à 15 participants maximum. L'association peut orienter un adhérent vers un cours adapté à son niveau. Le cours Hip-Hop Flow est soumis à une sélection sur niveau.

#### **RESPONSABILITÉ**

La responsabilité de l'association est engagée pendant la durée des cours uniquement. En dehors du temps de cours, la responsabilité de l'association n'est pas engagée.

#### **ANNULATION DE COURS**

En cas d'annulation (maladie, force majeure), les adhérents sont prévenus dans les meilleurs délais. Aucun remboursement n'est dû pour les annulations ponctuelles ; au-delà de 3 séances manquées sur la saison, un avoir pourra être étudié au cas par cas.

### **04 — SANTÉ ET SÉCURITÉ**

---

#### **QUESTIONNAIRE DE SANTÉ**

Tout adhérent remplit un questionnaire de santé à l'inscription. En cas de réponse positive, un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la danse est requis.

#### **MÉDICAMENTS**

L'association n'est pas autorisée à administrer ou distribuer un médicament (art. L.4161-1 CSP). La prise de traitement relève de la responsabilité de l'adhérent ou de ses représentants légaux.

#### **BLESSURES ET INCIDENTS**

Tout incident survenu pendant un cours doit être signalé immédiatement à l'encadrant·e. En cas de blessure, les secours sont alertés et les représentants légaux des mineurs sont contactés sans délai.

### **05 — ACCUEIL DES PERSONNES AYANT DES BESOINS SPÉCIFIQUES**

---

L'association s'attache à accueillir chaque personne dans les meilleures conditions. En cas de besoin spécifique ou de handicap signalé, un entretien préalable peut être proposé pour évaluer ensemble les aménagements possibles. Si un accueil de qualité n'est pas envisageable, l'association en informe la personne par écrit avec motivation.

Le critère d'admission au cours Hip-Hop Flow étant le niveau de danse, il est indépendant de toute considération liée au handicap.

### **06 — DISCIPLINE ET SANCTIONS**

---

#### **ÉCHELLE DES SANCTIONS**

En cas de manquement au présent règlement, les sanctions sont, par ordre croissant : avertissement écrit, exclusion temporaire d'une ou plusieurs séances, exclusion définitive sans remboursement.

#### **MOTIFS**

Peuvent justifier une sanction : le non-respect répété des consignes, les absences répétées et non justifiées, tout comportement perturbateur ou irrespectueux, les formes de harcèlement ou de discrimination, la dégradation des locaux ou du matériel, le non-paiement, la fausse déclaration de santé.

#### **PROCÉDURE D'EXCLUSION DÉFINITIVE**

L'exclusion définitive est prononcée par le CA après notification des faits reprochés et délai de huit jours pour présenter sa défense. En cas de violence, d'agression ou de mise en danger, l'exclusion peut être immédiate.

### **07 — DROIT À L'IMAGE**

---

L'association peut réaliser des photos et vidéos pendant les cours et événements à des fins de communication. L'utilisation de l'image est subordonnée à l'autorisation expresse recueillie sur le bulletin d'adhésion. Le refus n'a aucune conséquence sur l'adhésion. L'autorisation peut être retirée à tout moment par écrit.

### **08 — ASSURANCE**

---

L'association a souscrit une assurance responsabilité civile couvrant son activité, ses dirigeants et ses bénévoles pour les dommages causés à des tiers dans le cadre des cours et événements.

Cette assurance ne couvre pas les dommages corporels que l'adhérent pourrait subir lui-même (chute, blessure, accident individuel). Il lui appartient de souscrire une assurance individuelle accident (art. L.321-4 du Code du sport).

### **09 — PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES**

---

Les données personnelles collectées (identité, coordonnées, données de santé, images autorisées) sont traitées uniquement pour la gestion des adhésions et la communication de l'association. Elles ne sont ni cédées ni vendues. Conformément au RGPD, chaque adhérent dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement, exerçable par demande écrite à l'association.

## **10 — APPLICATION ET MODIFICATION**

---

Le présent règlement entre en vigueur à sa date d'approbation. Il est remis à chaque adhérent à l'inscription. Toute modification est décidée selon la procédure prévue par les statuts et portée à la connaissance des membres.